

ARTICLE 1 : OBJET

Manpower anime, du 1^{er} novembre 2018 au 30 juin 2019, une opération de parrainage dont l'objectif est d'encourager les collaborateurs intérimaires et candidats recrutés en CDI/CDD par Manpower (article 2) à coopter des filleuls (article 3) sur des profils métiers particulièrement recherchés par nos agences. Demandez la liste à votre agence.

ARTICLE 2 : CONDITIONS POUR DEVENIR PARRAIN

Peut être déclaré parrain, tout collaborateur intérimaire ayant effectué au moins une mission Manpower dans les 12 derniers mois ou tout candidat recruté en CDI/CDD par Manpower et confirmé dans les 12 derniers mois au sein d'une entreprise utilisatrice. Le parrain devra recommander un candidat, avec son accord, correspondant à un des profils recherchés par l'agence. Néanmoins, un parrain peut être rattaché à une agence différente de celle qui recrutera son filleul.

Le parrainage est validé et le parrain récompensé (article 4) si le candidat proposé remplit les conditions requises pour être filleul (article 3).

ARTICLE 3 : CONDITIONS POUR ÊTRE FILLEUL(E)

Peut être déclaré(e) filleul(e), toute personne présentée par un collaborateur intérimaire Manpower ou un candidat recruté en CDI/CDD (sous réserves des conditions requises en article 2) et dont le profil métier fait partie de ceux recherchés par l'agence. A la date d'inscription chez Manpower, le filleul ne doit avoir aucune heure travaillée chez Manpower au cours des 24 derniers mois. Un(e) filleul(e) ne peut être parrainé(e) qu'une seule fois.

Dès sa première heure de mission chez Manpower, il peut à son tour devenir parrain (article 2).

ARTICLE 4 : RÉCOMPENSE / DOTATION

Pourra être récompensé, le parrain dont **le filleul a réalisé 150 heures travaillées pour Manpower dans un délai de 90 jours suivant son inscription**, ou à l'issue de sa période d'essai du filleul si celui-ci a été recruté en CDD ou d'un CDI au sein d'une entreprise utilisatrice via une prestation de Manpower.

Le parrain est récompensé par une prime de 150 euros bruts versée sur son bulletin de paie autour du quatrième mois suivant l'inscription de son filleul. L'agence de rattachement du parrain le préviendra du versement de sa prime.

Si le parrain qui coopte a été embauché en CDD ou CDI dans les 12 mois par l'une de nos entreprises clientes, la récompense s'effectue alors – et dans ce cas exclusivement- en chèques cadeaux. Ces chèques cadeaux d'une valeur de 125 euros sont valables 1 an à la date d'émission. Ils sont acceptés par de nombreuses enseignes dont la liste est consultable sur www.chèque-cadhoc.com et sera remise avec les chèques cadeaux. En aucun cas, il n'est possible de demander la contre-valeur en espèces, ou autrement.

L'agence préviendra le parrain de la réception de ses chèques cadeaux afin qu'il puisse venir les retirer. En respect du plafond URSSAF, un parrain- ex intérimaire qui n'est plus sous contrat avec Manpower- pourra bénéficier d'une unique récompense annuelle par chèques cadeaux.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OPÉRATION

La participation à cette opération de parrainage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La décision du lancement du parrainage est à l'initiative de chaque agence, selon ses besoins de recrutement en intérim ou dans le cadre de son activité recrutement.

Elle s'engage à mettre à disposition des collaborateurs intérimaires la liste des métiers stratégiques concernés par le parrainage.

L'agence se réserve le droit d'accepter ou non l'inscription du filleul en fonction de ses besoins de recrutement en intérim ou dans le cadre de son activité recrutement.

Manpower se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler totalement ou partiellement cette opération si les circonstances l'exigent, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être attribué aux participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Manpower ne communiquera pas les noms des parrains et des filleuls à des tiers sauf pour les services fiscaux et sociaux, ainsi qu'en cas de contrôle d'autorités compétentes.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente opération de parrainage sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Libertés". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette opération, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification, doit être adressée par écrit au Service Droit d'Accès de Manpower - Opération Parrainage - 13 rue Ernest Renan - 92723 Nanterre Cedex.

